



Congés payés saisonnier

Par **Lying**, le **08/08/2016** à **20:34**

Bonsoir, j'aimerais avoir une information. rnAlors je suis en CDD saisonnier (Mon 1er) dans un centre d'appel. j'aimerais savoir si j'aurais le droit à une indemnité compensatrice des congés payés à la fin de mon CDD de 1 mois (Fin: 31 Août). Sur mon contrat, c'est écrit rnrn" Article 10 - Congés payésrnLe Salarié bénéficier d'un droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables dans la Société. rnrnA l'échéance du présent contrat, il sera versé au Salarié une indemnité compensatrice correspondant au solde de congés payés qu'il n'aura pas pris.rnrnIl est précisé [...] si la relation contractuelle se poursuit par un CDI" rnrnAutre demande, j'ai sur mon contrat écrit rn"Article 12 - Indemnité de fin de contrarnrnLe Salarié percevra une indemnité de fin de contrat en application des dispositions légales en vigueur. rnrnCette indemnité ne sera pas due: rn- " rnrnUne autre demande si vous avez le temps, le calcule du salaire possible sachant que je travail 144.5(30 minutes)H et je suis payé au Smic.rnJ'aimerais savoir à quoi ça fait référence. rnMerci beaucoup désolé pour le bloc

Par **morobar**, le **09/08/2016** à **09:01**

Bonjour,rnLes congés payés représentent 10% de salaire versé pendant la période du contrat.rnLa prime de précarité est en général non due pour les contrats saisonniers.rnDans tous les cas aucune prime de précarité n'est due si le CDD est suivi d'une proposition de CDI à son échéance.rnEn effet lorsqu'il n'y a pas précarité, ladite prime ne se justifie plus.rnVous pouvez trouver sur internet la valeur du SMIC, actuellement de 9.67 euro brut/heure.

Par **Lying**, le **09/08/2016** à **18:45**

Merci Morobar. Je viens de comprendre une chose cet après midi. ^^ Enfaîte, je croyais qu'un contrat saisonnier c'était des contrats pendant les vacances peu importe le job, mais je me suis complètement trompé. Donc moi, comme je suis téléconseillé pendant ce mois ci (1 mois donc) j'aurais le droit à la prime de précarité de 10% (6% si c'est négocié blabla...) si je ne renouvelle pas le cdd (que je vais pas renouveler avec les études), donc ça c'était pour l'article 12 (Sur le sujet principal). Pour l'article 10 c'est autre chose c'est les 2.5 jours de congés payés qui me seront indemnisés. J'ai donc toutes mes réponses ! Merci beaucoup!